

Sujet : Mareuil-la-Motte (60). Révision du PLU

De : dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct (par AdER) <dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct@intradef.gouv.fr>

Date : 02/06/2023 à 10:37

Pour : "ddt-saue-pot@oise.gouv.fr" <ddt-saue-pot@oise.gouv.fr>

Copie à : BLACHON Maxime <maxime1.blachon@intradef.gouv.fr>, PICHARD Guillaume <guillaume.pichard@intradef.gouv.fr>

Bonjour,

En référence à votre lettre du 5 mai dernier, relative à l'affaire citée en objet je vous adresse les éléments suivants à prendre en compte.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mareuil-la-Motte (60), la direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise, par délégation du Préfet, est en charge de la réalisation du porter à connaissance (PAC) de l'Etat.

A ce titre, elle a invité par courrier du (mai 2023, le ministère des armées (direction de la mémoire, de la culture et des archives - bureau de la politique des lieux de mémoire- DMCA/BPLM), à contribuer à la constitution de ce PAC.

En tant que porteur des politiques publiques connaissant les divers enjeux intéressant le territoire ou en tant que gestionnaire de servitude(s) d'utilité publique (SUP), la DMCA/BPLM transmet les éléments d'information suivants :

La protection INT 1 (servitude de 100 mètres) auprès des cimetières militaires français ou étrangers présents sur le territoire des communes concernées par une révision de PLU doit être appliquée.

Cette servitude est instituée au voisinage des cimetières et relève du code général des collectivités territoriales article L 2222-5 et R 2223-7 ainsi que du code de l'urbanisme article R 425-13.

Dans l'hypothèse où des aménagements seraient réalisés à proximité des cimetières militaires, il est demandé que toutes les mesures de sauvegarde soient mises en place afin de préserver l'intégrité des sites de mémoire et de leurs abords.

Par ailleurs, en cas de présence de cimetières militaires étrangers sis dans les communes concernées la DMCA/BPLM demande à la DDT de l'Oise de prendre nécessairement pour avis ou observations éventuelles, l'attache de la Commonwealth War Graves Commission (CWGC), de celle du service d'entretien des sépultures militaires allemandes (SESMA) ou celle de l'American Battle Monument Commission (ABMC) dont les coordonnées sont les suivantes :

- CWGC :
7 rue Angèle Richard
62217 Beaurains
Tél : 03.21.21.77.00
<http://www.cwgc.org/>
- SESMA :
9 rue Pré Chaudron
57070 Metz
Tél : 03.87.74.75.76
<http://www.volksband.de>
- ABMC :
32 rue Monceau
75008 Paris
Tél : 01.40.75.27.00
www.abmc.gov

Il convient d'informer cette direction du ministère des armées de tout changement pouvant avoir un impact sur les cimetières militaires présents sur son territoire.

Enfin, il n'est pas nécessaire qu'un représentant du ministère soit associé à l'élaboration des communes qui procèdent à l'élaboration de révision de leur PLU.

Cordialement

Bureau de la politique des lieux de mémoire
Sous-direction de la mémoire combattante
Direction de la mémoire, de la culture et des archives
60 boulevard du Général Martial Valin, CS21623, 75509 PARIS Cedex 15
Parcelle Est/Victor – Porte 68_Bât 28_2^e étage_Pièce 049
www.defense.gouv.fr/sga
SGA Connect